

Notice explicative (11 salariés et plus)

Contribution obligatoire à la formation professionnelle

CALCULER VOTRE EFFECTIF MOYEN AU 31 DÉC. 2019

Sont considérées comme « entreprises de onze salariés et plus » les entreprises dont l'effectif, calculé au 31 décembre 2019, tous établissements confondus, est supérieur ou égal à 11 salariés. L'effectif de l'entreprise au 31 décembre est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Pour la détermination des effectifs de chaque mois, il est tenu compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents.

Salariés pris en compte :

- pour 1 unité chacun quand ils sont en **CDI** à plein temps, travailleurs à domicile et représentants de commerce à cartes multiples,
- au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois quand ils sont intermittents, en **CDD** ou mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure autre qu'une entreprise de travail temporaire (sauf s'il s'agit du remplacement d'une personne absente),
- au prorata du temps de travail prévu par le contrat de travail par rapport au temps normal de travail pour les salariés à temps partiel.

Ne sont pas comptabilisés dans l'effectif :

- les apprentis,
- les titulaires de contrats de professionnalisation,
- les titulaires d'un contrat initiative-emploi (CIE) pendant la durée de la convention,
- les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pendant la durée de la convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux de contribution à la formation professionnelle continue est égal à 1% de la masse salariale pour les entreprises d'au moins 10 salariés.

L'article 15 de la loi de finances pour 2016 relève à 11 salariés ce seuil d'assujettissement. Il en résulte qu'à compter de 2016 le taux de 1% s'applique aux entreprises d'au moins 11 salariés.

ATTENTION

Si vous franchissez ou avez franchi le seuil de 11 salariés en 2019, 2018 ou 2017, vous n'êtes pas soumis à cette contribution. Vous serez redevable de vos contributions sur salaires 2019 avant le 29/02/2020.

BASE DE CALCUL

(Effectifs & masses salariales)

A1 Montant brut de toutes les rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées au cours de l'année 2018 **CDI + CDD** (cf. DADS-U N4DS).

Si la masse salariale de l'entreprise est égale à 0, aucune contribution n'est due, **mais le bordereau est à retourner au Fafiec, afin d'éviter toute relance.**

A2 Effectifs moyens 2018 CDI + CDD. **(Informations obligatoires)**

MONTANT DE LA CONTRIBUTION H.T.

B Montant obtenu en multipliant la base de calcul **A** par le taux de 0,75%.

NOUVEAU

Atlas, votre futur opérateur de compétences

Votre branche professionnelle a rejoint l'opérateur de compétences Atlas le 1^{er} avril 2019. Le temps de sa totale mise en place prévue en fin d'année, le Fafiec est votre interlocuteur pour toute question concernant l'acompte sur formation professionnelle 2019.

Pour tout comprendre sur la loi Avenir professionnel réformant la formation professionnelle, consultez la rubrique dédiée sur le site du Fafiec www.fafiec.fr

Fafiec > Direct

ENTREPRISES 01 43 46 01 10